



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Étude d'impact des décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique en bande III à l'échelle locale sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

Périmètre :

Toulon étendu ; Toulon local

Version soumise à consultation publique

Mai 2018



Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Influence du niveau d'équipement sur l'évaluation de l'impact.....	6
3. Description de l'allotissement étendu de Toulon et des allotissements locaux qui y sont inclus... 7	
3.1. Présentation des allotissements	7
3.2. Identification des zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Toulon	8
4. Étude du paysage radiophonique par zone FM incluse dans l'allotissement étendu de Toulon 9	
4.1. Description des offres radiophoniques locales	9
4.2. L'audience des radios autorisées à Toulon	11
4.3. L'apport du DAB + dans ces zones	12
5. Les caractéristiques des marchés publicitaires locaux concernés..... 13	
5.1. Étude du marché publicitaire de la zone de Toulon	14
➤ Volume global du marché publicitaire local	14
➤ Répartition par média.....	14
➤ Le marché publicitaire en radio : la part d'audience locale commercialisable (PDALC) des radios locales.....	16
5.2. L'impact du déploiement du DAB+ sur ces marchés publicitaires	16
6. La santé financière des opérateurs radiophoniques actifs sur les différents marchés publicitaires locaux au sein de l'allotissement étendu de Toulon	18
7. Conclusion	22



Remarque

Les informations couvertes par le secret d'affaires ou celles pour lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne dispose pas du droit de publication figurent entre crochets :

- certaines informations sont complètement occultées : elles sont alors remplacées par [...];
- des informations chiffrées sont partiellement occultées : leur valeur est alors remplacée par un intervalle noté $[a;b]$ qui signifie que la valeur occultée est supérieure ou égale à a et strictement inférieure à b . Lorsque la valeur occultée est un pourcentage, l'intervalle est noté $[a;b] \%$: la valeur occultée est supérieure ou égale à $a \%$ et strictement inférieure à $b \%$.



1. Introduction

La présente étude, effectuée en application des dispositions de l'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, porte sur l'impact des décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique en bande III qui seraient délivrées dans le cadre d'un appel aux candidatures dans les zones suivantes :

- Toulon étendu ;
- Toulon local.

Elle s'insère dans un ensemble d'études d'impact comprenant également :

- une étude d'impact à l'échelle métropolitaine à laquelle la présente étude peut faire explicitement référence, publiée sur le site internet du Conseil le 19 avril 2016 et actualisée par le complément n° 1 adopté par le Conseil le 24 mai 2017 et par le complément n° 2 adopté par le Conseil le 21 février 2018 ;
- d'autres études d'impact à l'échelle locale portant sur les zones suivantes : Bayonne étendu, Bayonne local, Pau étendu, Pau local, La Rochelle étendu, La Rochelle local, Dijon étendu, Dijon local, Besançon étendu, Besançon local, Grenoble étendu, Grenoble local, Saint-Etienne étendu, Saint-Etienne local, Annecy étendu, Annecy local, Chambéry local, Annemasse local, Avignon étendu, Avignon local, Orléans étendu, Orléans local, Poitiers étendu, Poitiers local, Tours étendu, Tours local ;
- une fiche détaillant la méthode suivie par le Conseil pour l'évaluation de l'impact à l'échelle locale.

Les missions du Conseil et le contexte dans lequel la présente étude d'impact prend place sont rappelés dans l'introduction de l'étude d'impact à l'échelle métropolitaine : cette introduction fait partie intégrante de la présente étude.

Après le rappel de l'influence du niveau d'équipement en récepteurs DAB+ sur l'évaluation de l'impact de la délivrance d'autorisations d'exploiter des services de DAB+, la correspondance entre, d'une part, l'allotissement étendu et l'allotissement local dans le périmètre de la présente étude et, d'autre part, les zones géographiques FM existantes est présentée. Pour chacune de ces zones, le paysage radiophonique est décrit (répartition des services entre radios du service public et radios privées, d'une part, répartition des services privés par catégorie d'autre part) et les résultats d'audience des principales radios indiqués. Le marché publicitaire de certaines de ces zones puis la santé financière des opérateurs radiophoniques sont ensuite analysés.



Compte tenu du périmètre de la présente étude, il est précisé, à titre liminaire, qu'un allotissement est une zone géographique délimitée par un contour fermé, associée à un canal (fréquence) en bande III. La couverture effective de l'allotissement dépend du choix des sites proposés par l'opérateur de multiplex ; le Conseil peut imposer une montée en charge progressive de la couverture des allotissements, par des taux de couverture définis dans l'appel et les autorisations. Pour couvrir l'allotissement, l'opérateur de multiplex est libre de choisir les sites de diffusion de son choix, sous réserve de respecter des contraintes de rayonnement, précisées lors de l'appel.

Deux types d'allotissements pourraient être mis en appel par le Conseil : un allotissement de type étendu et un allotissement de type local, étant précisé que l'allotissement étendu recouvre l'allotissement local.

En raison de ce recouvrement et de l'empreinte géographique limitée de la pige des marchés publicitaires locaux, les indicateurs économiques relatifs à l'allotissement étendu et à l'allotissement local sont présentés simultanément (au lieu de procéder à une analyse de l'impact au niveau de l'allotissement étendu puis au niveau de l'allotissement local).

A ces deux types d'allotissements – objets de la présente étude d'impact – s'ajoute un allotissement de type métropolitain, sur lequel le Conseil pourrait également lancer un appel aux candidatures en 2018, conformément à la feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+ qu'il a publiée le 27 décembre 2017.

2. Influence du niveau d'équipement sur l'évaluation de l'impact

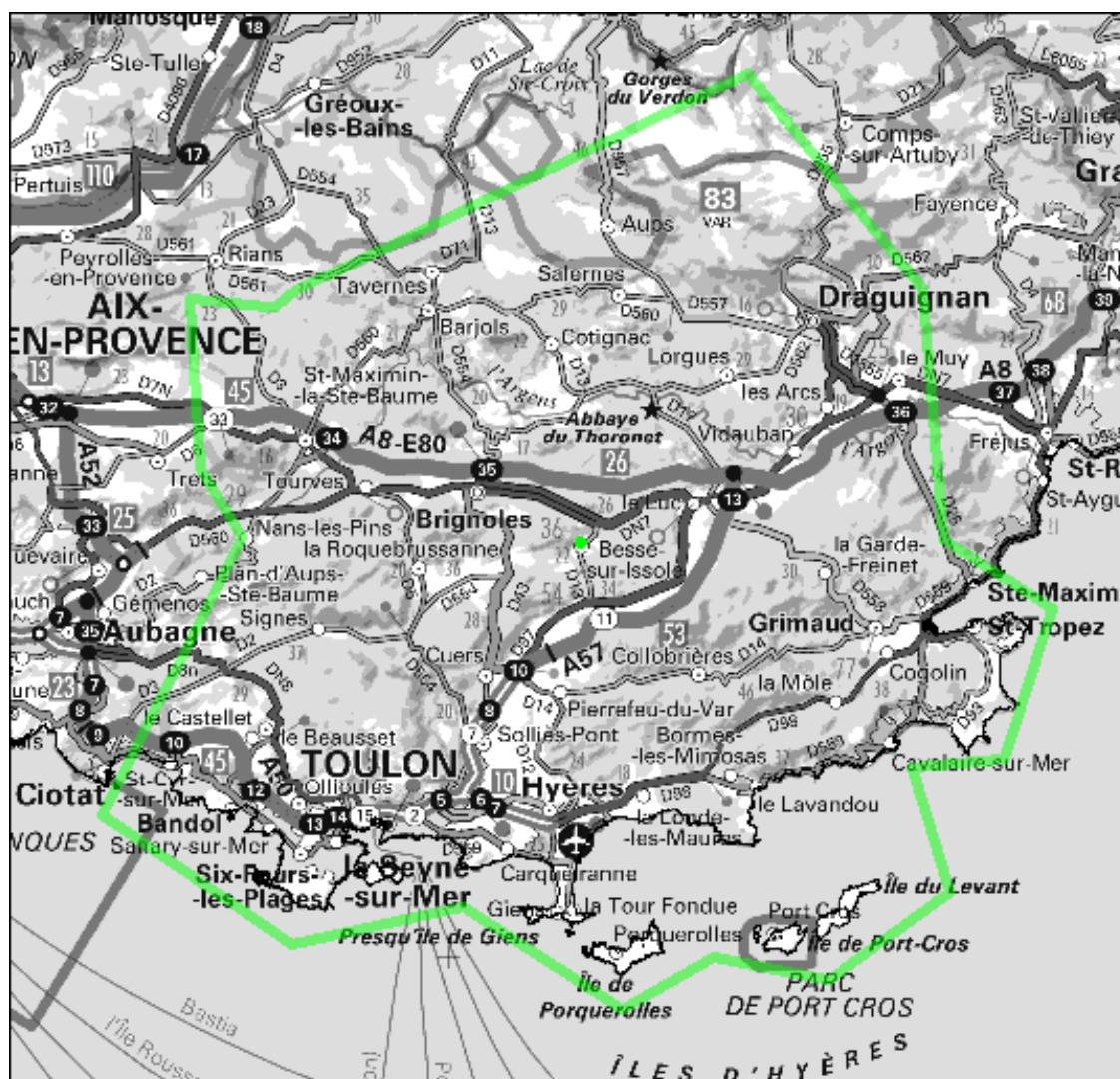
Dans l'étude d'impact de la poursuite du déploiement de la RNT à l'échelle métropolitaine publiée le 19 avril 2016 et actualisée par le Conseil le 24 mai 2017 et le 21 février 2018 (cf. documents intitulés « Complément n° 1 » et « Complément n° 2 » publiés sur le site internet du Conseil, www.csa.fr), le niveau de l'équipement des individus en récepteurs et de la consommation de la radio a été rappelé (cf. sections 2.3.1 et 2.3.2 de cette étude). Cette étude présente également le niveau d'équipement en récepteurs DAB+, qui demeure faible à ce stade, et les perspectives de développement du parc de ces récepteurs (cf. sections 4.2.2 et 4.2.3). Ces développements de l'étude d'impact à l'échelle métropolitaine font partie intégrante de la présente étude.

Quel que soit l'allotissement considéré, le niveau d'équipement en récepteurs compatibles avec le DAB+ demeure déterminant dans l'évaluation de l'impact au niveau local.

3. Description de l'allotissement étendu de Toulon et des allotissements locaux qui y sont inclus

3.1. Présentation des allotissements

L'allotissement étendu qui serait mis en appel dans la zone de Toulon recouvre principalement le département du Var, soit une population totale de plus de 873 000 habitants.



Au sein de cet allotissement étendu, une zone correspondant à un allotissement local de même contour a été définie : le bassin de vie de Toulon tel que défini par l'INSEE¹.

¹ Bassin de vie 2012, découpage géographique au 1^{er} janvier 2016. 28 communes sont incluses au sein du bassin de vie de Toulon, dont les zones de planification FM de La Ciotat, Bandol, Hyères et Solliès-Pont.



3.2. Identification des zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Toulon

Dix zones géographiques FM, qui ont fait par le passé l'objet d'appels aux candidatures, sont identifiées au sein de l'allotissement étendu de Toulon².

Parmi celles-ci, les zones FM de Toulon, Bandol, Hyères, La Ciotat et Solliès-Pont (toutes les cinq faisant partie du bassin de vie de Toulon) seraient également couvertes par un allotissement local. Cet allotissement local couvrirait alors 66 % de la population de l'allotissement étendu.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Toulon	Population en 2014 ³	Nombre de radios FM autorisées
Toulon	565 951	26
La Ciotat	35 631	7
Bandol	7 878	7
Hyères	56 502	5
Solliès-Pont	11 133	5
Total allotissement local Toulon	577 264⁴	
Brignoles	22 340	10
Draguignan	80 728	16
La Croix-Valmer	3 711	6
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	15 753	6
Saint-Tropez	9 122	9

Par ailleurs, deux de ces zones, La Ciotat et Saint-Tropez, ont déjà fait l'objet d'un appel aux candidatures en radio numérique terrestre. Ainsi :

- la zone de La Ciotat est incluse à la fois dans l'allotissement étendu et dans l'allotissement intermédiaire de Marseille, sur lesquels 15 services au total sont actuellement diffusés ;
- la zone de Saint-Tropez est incluse dans l'allotissement étendu de Nice, sur lequel neuf services sont actuellement diffusés (dont un diffusé à la fois en FM et en DAB+ : *Skyrock*).

² L'ensemble de ces zones sont comprises dans le ressort géographique du CTA de Marseille.

³ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2010) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

⁴ La population totale de l'allotissement local de Toulon correspond à la population du bassin de vie de Toulon.



4. Étude du paysage radiophonique par zone FM incluse dans l'allotissement étendu de Toulon

La présente étude analyse l'offre radiophonique (répartition des services entre radios du service public et radios privées, d'une part, répartition des services privés par catégorie d'autre part) et l'audience des principales radios, lorsque des données sont disponibles, pour chacune des dix zones géographiques FM potentiellement couvertes par l'allotissement étendu.

Il ressort de l'étude de ces paysages radiophoniques FM que, hormis à Toulon, unité urbaine de plus de 550 000 habitants et faisant l'objet d'une mesure d'audience, le nombre de services de radio privés autorisés dans chaque zone est très limité. Si l'on prend en compte les radios du service public, seule la zone de Toulon bénéficie de plus de 20 radios au total tandis que deux zones disposent de 16 et 10 radios et sept autres zones de neuf services au plus.

4.1. Description des offres radiophoniques locales

Cf. tableau page suivante.



Les offres radiophoniques FM locales

Nom de la zone	Nombre total de radios	Répartition des services entre radios du service public et radios privées				Répartition des services privés par catégorie									
		Radios du service public		Radios privées		Cat. A		Cat. B		Cat. C		Cat. D		Cat. E	
		Nombre	% dans total radio	Nombre	% dans total radio	Nombre	% dans total radios privées	Nombre	% dans total radios privées	Nombre	% dans total radios privées	Nombre	% dans total radios privées	Nombre	% dans total radios privées
Bandol	7	5	71 %	2	29 %	2	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Brignoles	10	5	50 %	5	50 %	1	20 %	0	0 %	0	0 %	2	40 %	2	40 %
Draguignan	16	5	31 %	11	69 %	2	18 %	1	9 %	3	27 %	2	18 %	3	27 %
Hyères*	5	5	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
La Ciotat	7	5	71 %	2	29 %	1	50 %	1	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
La Croix-Valmer	6	5	83 %	1	17 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	100 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	6	5	83 %	1	17 %	0	0 %	1	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Saint-Tropez*	9	4	44 %	5	56 %	0	0 %	0	0 %	2	40 %	2	40 %	1	20 %
Solliès-Pont*	5	4	80 %	1	20 %	0	0 %	1	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Toulon*	26	5	19 %	21	81 %	2	10 %	2	10 %	3	14 %	11	52 %	3	14 %

Source : CSA

* Zones dans lesquelles des fréquences étaient exploitées jusqu'en 2015 par le service Vitamine en catégorie B.

Les paysages radiophoniques des zones de Brignoles, Hyères, Toulon, Saint-Tropez et Solliès-Pont sont susceptibles d'être légèrement modifiés du fait de l'appel aux candidatures FM lancé par le Conseil le 28 mars 2018.



4.2. L'audience des radios autorisées à Toulon⁵

Période	Audience cumulée de la radio sur le plan national	Audience cumulée de la radio dans la zone de Toulon
2016-17	[70;80[%	[70;80[%
2015-16	[80;90[%	[70;80[%

Les dix premiers services en audience cumulée en pénétration à Toulon

Radios	Septembre 2015 - Juin 2016	Septembre 2016 - Juin 2017
RMC	[5;10[%	[10;20[%
France Inter	[5;10[%	[10;20[%
NRJ	[5;10[%	[5;10[
Skyrock	[5;10[%	[5;10[
France Info	[5;10[%	[5;10[
RTL	[5;10[%	[5;10[
Nostalgie Toulon	[5;10[%	[5;10[
Fun Radio	Non publiée ⁶	[5;10[
Rire et Chansons	[0;5[%	[5;10[
France Bleu	[5;10[%	[5;10[

Source : Médiamétrie, Médialocales, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5h-24h

Les dix premiers services en part d'audience à Toulon

Radios	Septembre 2015 - Juin 2016	Septembre 2016 - Juin 2017
RMC	[5;10[%	[10;20[%
France Inter	[5;10[%	[10;20[%
RTL	[5;10[%	[5;10[%
Nostalgie Toulon	[5;10[%	[5;10[%
Mistral FM	[0;5[%	[5;10[%
France Bleu	[5;10[%	[5;10[%
Europe 1	[5;10[%	[0;5[%
RFM	[0;5[%	[0;5[%
Fun Radio	Non publiée ⁷	[0;5[%
Skyrock	[5;10[%	[0;5[%

Source : Médiamétrie, Médialocales, ensemble 13 ans et plus, lundi-vendredi, 5h-24h

⁵ L'agglomération de Toulon telle que définie par Médiamétrie inclut également les zones de planification FM de La Ciotat, Bandol, Hyères, Solliès-Pont.

⁶ Médiamétrie a décidé de ne pas publier les résultats de la station sur la période septembre 2015 - juin 2016 (communiqué de presse de Médiamétrie du 29 juin 2016).

⁷ Idem.



4.3. L'apport du DAB + dans ces zones

Conformément à la feuille de route pour le déploiement du DAB+ publiée par le Conseil le 27 décembre 2017, plusieurs canaux sont susceptibles de faire l'objet d'un appel aux candidatures en 2018 : ils se rapportent soit à l'allotissement métropolitain (projet d'appel qui fait l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation distinctes), soit à l'allotissement étendu, soit encore à l'allotissement local.

Ainsi, dans le bassin de vie de Toulon (inclus à la fois dans l'allotissement métropolitain, dans l'allotissement étendu et dans l'allotissement local), quatre canaux seraient mis en appel (deux canaux correspondant l'allotissement métropolitain, un correspondant à l'allotissement étendu et un correspondant à l'allotissement local) tandis qu'à l'extérieur de ce bassin de vie, trois canaux seraient mis en appel (deux canaux correspondant à l'allotissement métropolitain et un correspondant à l'allotissement étendu).

Pour chacun de ces allotissements, 13 services de radio au plus pourraient être autorisés dans la norme DAB+ sur un même canal (c'est-à-dire sur une même ressource radioélectrique).

Ainsi, dans le bassin de vie de Toulon⁸, le Conseil pourrait autoriser jusqu'à 52 services de radio en DAB+ à l'issue des appels qui seraient lancés par le Conseil (26 à l'échelle métropolitaine, 13 à l'échelle régionale et 13 à l'échelle locale) tandis qu'à l'extérieur de ce bassin de vie, 39 services de radio pourraient être autorisés en DAB+ (26 à l'échelle métropolitaine et 13 à l'échelle régionale).

Dès lors, l'enrichissement de l'offre dû au déploiement du DAB+ dans les zones constituant le périmètre de la présente étude d'impact serait potentiellement :

- d'au moins 26 nouveaux services dans la zone de Toulon, d'au moins 45 nouveaux services dans les zones de Bandol et La Ciotat et d'au moins 47 services dans les zones de Hyères et Solliès-Pont (dans l'hypothèse où tous les services déjà présents en FM seraient autorisés en DAB+), sans pouvoir être supérieur à 52 (dans l'hypothèse où aucun des services déjà présents en FM ne serait autorisé en DAB+) ;
- d'au moins 23 à 33 nouveaux services dans les cinq autres zones FM (dans hypothèse où tous les services déjà présents en FM dans ces zones seraient autorisés en DAB+), sans pouvoir être supérieur à 39 (dans hypothèse où aucun des services déjà présents en FM ne serait autorisé en DAB+).

Un tel enrichissement de l'offre radiophonique apparaît contribuer au pluralisme, auquel le Conseil doit veiller, dans l'intérêt du public, sur l'ensemble du territoire national.

⁸ Qui comprend les zones de planification FM de Toulon, La Ciotat, Bandol, Hyères et Solliès-Pont.



5. Les caractéristiques des marchés publicitaires locaux concernés

La présente étude se fonde sur le volume des investissements publicitaires en France métropolitaine mesurée par l'institut France Pub, par unité urbaine, en 2007, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Parmi les dix zones de planification FM précédemment identifiées au sein de l'allotissement étendu de Toulon, le Conseil dispose uniquement des données pour l'unité urbaine de Toulon⁹, dans laquelle sont incluses les zones de La Ciotat, Bandol, Hyères et Solliès-Pont.

Le paysage radiophonique commercial local de cette zone se décompose alors de la manière suivante :

Zone	Paysage radiophonique local
Toulon (+ La Ciotat et Solliès-Pont) ¹⁰	3 B : <i>Mistral FM, Radio Contact Azur programme Radio Star et Radio Golfe d'Amour programme Kiss FM</i>
	3 C : <i>Chérie Toulon, Nostalgie Toulon et Virgin Radio Marseille-Toulon</i>

Source : CSA

La présente étude ne prend pas en compte deux types d'acteurs :

- les éditeurs de catégorie A, dont l'impact potentiel sur le marché publicitaire local demeure marginal ;
- les éditeurs locaux et régionaux autorisés uniquement en radio numérique terrestre, dont l'impact potentiel sur le marché publicitaire local demeure également marginal ;
- les stations locales de *France Bleu* dans la mesure où, d'une part, le régime publicitaire applicable à Radio France, même s'il a évolué en 2016¹¹, devrait continuer à s'appuyer sur des plafonds fortement contingentés et peu comparables à ceux auxquels les radios privées sont assujetties et où, d'autre part, la société nationale de programme est essentiellement financée par le produit de la contribution à l'audiovisuel public¹².

⁹ Unités urbaines dont la population est supérieure à 30 000 habitants.

¹⁰ Dans la zone de Bandol, seuls deux services de catégorie A sont autorisés et, dans la zone de Hyères, aucun service n'est spécifiquement autorisé depuis l'abrogation de l'autorisation de *Vitamine*.

¹¹ Après avoir recueilli l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le Gouvernement a modifié, par décret n° 2016-405 du 5 avril 2016, les dispositions du cahier des missions et des charges de Radio France relatives à la diffusion des messages à caractère publicitaire en ouvrant la publicité sur les antennes de *France Inter*, *France Bleu* et *France Info* à la plupart des secteurs annonceurs. Alors qu'elles ne pouvaient diffuser, jusqu'alors, que des « *messages de publicité collective ou d'intérêt général* », ces stations peuvent désormais accueillir la plupart des annonceurs. Sont toutefois exclues les publicités pour toutes les opérations commerciales de promotion dans le secteur de la distribution. Par ailleurs, le temps maximal consacré à la diffusion de messages publicitaires sur ces antennes est désormais fixé à 17 minutes par jour en moyenne semestrielle et 30 minutes pour un jour donné.

¹² En 2016, les recettes publicitaires de Radio France représentait [...] % de son chiffre d'affaires (source : *Rapport financier Radio France*). En outre, on notera que le volume horaire journalier consacré à la diffusion de messages publicitaires sur l'antenne de France Bleu s'est élevé, en 2016, à 6 minutes 48 en moyenne.



5.1. Étude du marché publicitaire de la zone de Toulon

➤ Volume global du marché publicitaire local

À Toulon, le volume des dépenses des annonceurs s'établit en 2016 à [50;75[M€ (dont [20;30[M€ en direction des supports médias et [40;50[M€ en direction des supports hors-médias), en baisse de [5;10[% par rapport à 2007. Ce volume représente un montant de [125;150[€ par habitant, dont [40;50[€ pour les médias.

Sur la même période, les dépenses moyennes en investissements publicitaires pour des unités urbaines de 300 000 à 600 000 habitants (groupe composé de 13 unités urbaines au total) sont de [50;75[M€ par unité urbaine, en diminution de [5;10[% par rapport à 2007, avec une dépense moyenne de [125;150[€ par habitant.

La dépense média pour cette catégorie d'unités urbaines s'établit à [20;30[M€ en moyenne par unité urbaine (en baisse de [20;30[% par rapport à 2007), soit une dépense moyenne de [40;50[€ par habitant.

Évolution de la dépense publicitaire dans la zone de Toulon

Dépenses publicitaires	2007	2013	2014	2015	2016	Évolution 2007-2016
Dépenses publicitaires totales (en M€)	[75;100[[50;75[[75;100[[75;100[[50;75[[-10;-5[%
<i>Dépenses publicitaires par habitant (en €)</i>	[125;150[[100;125[[125;150[[125;150[[125;150[[-10;-5[%
Dépenses publicitaires hors-médias (en M€)	[30;40[[40;50[[40;50[[40;50[[40;50[[+10;+20[%
Dépenses publicitaires médias (en M€)	[30;40[[20;30[[20;30[[20;30[[20;30[[-30;-20[%
<i>Dépenses publicitaires médias par habitant (en €)</i>	[50;75[[40;50[[50;75[[50;75[[40;50[[-30;-20[%

Source : France Pub

➤ Répartition par média

Évolution de la répartition des dépenses publicitaires médias dans la zone de Toulon (en M€)

	2007	2013	2014	2015	2016	Evolution 2007-2016
Presse	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[-60;-50[%
Affichage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[0;+5[%
Radio	[0;5[[0;5[[0;5[[0;5[[0;5[[-40;-30[%
Internet	-	[...]	[...]	[...]	[...]	-
TV/Cinéma	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[+100;+125[%

Source : France Pub

**Part de marché des différents médias dans la zone de Toulon**

	2007	2013	2014	2015	2016
Presse	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Affichage	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Radio	[10;20[%	[10;20[%	[10;20[%	[10;20[%	[5;10[%
Internet	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
TV/Cinéma	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : France Pub

Évaluées à [50;75[M€ en 2016, les dépenses publicitaires globales se sont légèrement contractées dans la zone de Toulon entre 2007 et 2016 ([-10;-5[%). Malgré cela, elles demeurent très largement supérieures aux dépenses publicitaires mesurées, en moyenne, au sein des unités urbaines de taille comparable ([50;75[M€ en moyenne en 2016 au sein des unités urbaines de 300 000 à 600 000 habitants).

Alors que les dépenses publicitaires hors-médias ont progressé entre 2007 et 2016 ([+10;+20[%), les dépenses des annonceurs en direction des supports médias se sont altérées ([-30;-20[%). Néanmoins, comme cela est le cas pour les dépenses publicitaires globales, le niveau des dépenses médias à Toulon se situe bien au-dessus de la moyenne des dépenses publicitaires médias des agglomérations équivalentes ([20;30[M€ en 2016 à Toulon contre [20;30[M€ en moyenne au sein des unités urbaines de 300 000 à 600 000 habitants).

S'agissant plus particulièrement des dépenses publicitaires radiophoniques, celles-ci se sont fortement repliées entre 2015 et 2016 ([-40;-30[%). Évalué à [0;5[M€ en 2016, le montant des dépenses des annonceurs en faveur du média radio est près de deux fois moins important que le montant des dépenses publicitaires en direction d'internet. Cette baisse soudaine des investissements publicitaires pourrait être imputable à l'arrêt de la diffusion du service de catégorie B *Vitamine* en octobre 2015.



➤ **Le marché publicitaire en radio : la part d'audience locale commercialisable (PDALC) des radios locales**

Répartition des PDALC par régie publicitaire à Toulon

	Service	Cat.	Régie publicitaire	PDA moyenne sur 2 ans ¹³ (en %)	PDALC (en %)	
					Calcul par service	Total par régie
	<i>Radio Golfe d'Amour programme Kiss FM</i>	B	CI Média	[0;5[[0;5[[0;5[
	<i>Radio Contact Azur programme Radio Star</i>	B		[0;5[[0;5[
	<i>Mistral FM</i>	B	Eurosud Communication	[5;10[[30;40[[30;40[
NRJ Group	<i>Chérie Toulon</i>	C	NRJ Global Régions	[0;5[[10;20[[50;60[
	<i>Nostalgie Toulon</i>	C		[5;10[[30;40[
Lagardère Active	<i>Virgin Radio Marseille-Toulon</i>	C	Régie Radio Régions	[0;5[[10;20[[10;20[
	Total			[10;20[100	100

Trois régies publicitaires bénéficient d'un poids significatif sur le marché publicitaire toulonnais : Eurosud Communication, NRJ Global Régions et Régie Radio Régions. Commercialisant les espaces publicitaires de deux services dans la zone, contre un seul service pour les deux autres régies, NRJ Global Régions enregistre, à elle-seule, plus de la moitié des parts d'audience locales commercialisables de la zone.

5.2. L'impact du déploiement du DAB+ sur ces marchés publicitaires

Dans la zone de Toulon, zone où le marché publicitaire est pigé, la ressource radioélectrique susceptible d'être mise en appel pourrait enrichir l'offre radiophonique de 24 à 52 services (cf. section 4)¹⁴.

Compte tenu du niveau des ventes actuel des récepteurs DAB+ et de leurs perspectives (cf. section 3 de l'étude d'impact à l'échelle métropolitaine publiée le 19 avril 2016 et actualisée les 24 mai 2017 et 21 février 2018), l'impact du déploiement du DAB+ sur ce marché ne sera toutefois pas immédiat.

¹³ Septembre 2015-juin 2016 et septembre 2016-juin 2017. Source : Médiamétrie, MédiaLocales, ensemble 13 ans et plus, de lundi à vendredi, de 5h à 24h.

¹⁴ La ressource radioélectrique susceptible d'être mise en appel pourrait, par ailleurs, enrichir l'offre radiophonique des zones de Bandol et La Ciotat de 45 à 52 services et l'offre radiophonique des zones d'Hyères et Solliès-Pont de 47 à 52 services. L'ensemble de ces zones étant également incluses dans le bassin de vie de Toulon.



Par ailleurs, au-delà des observations générales relatives à l'impact du déploiement du DAB+ sur l'offre de programmes d'intérêt local (cf. section 3 de l'étude d'impact à l'échelle métropolitaine publiée le 19 avril 2016 et actualisée les 24 mai 2017 et 21 février 2018), l'impact de cet enrichissement pourrait être dilué. En effet, un service autorisé sur l'allotissement étendu de Toulon peut avoir un impact sur l'ensemble des marchés publicitaires locaux, que ces derniers soient pigés ou non : si ce service diffuse déjà ses programmes en FM dans une des zones incluses dans l'allotissement étendu, l'impact de cette autorisation se limitera alors aux marchés publicitaires accessibles grâce à cet allotissement et qu'il ne couvre pas encore en FM.

En ce qui concerne l'évolution des investissements publicitaires, le Conseil ne dispose de données que pour la seule unité urbaine de Toulon : bien que les dépenses publicitaires globales s'y soient légèrement contractées entre 2007 et 2016, elles demeurent cependant très largement supérieures aux dépenses publicitaires mesurées, en moyenne, au sein des unités urbaines de taille comparable. S'agissant plus particulièrement des investissements publicitaires en faveur du média radio, ceux-ci se sont fortement repliés entre 2015 et 2016 ([-40;-30[%), mais il convient de souligner qu'une telle altération pourrait être imputable à l'arrêt de la diffusion du service de catégorie B *Vitamine* en octobre 2015.

Enfin, s'agissant de la situation concurrentielle du marché radiophonique de Toulon, appréciée par le biais de la répartition des PDALC, trois régies publicitaires disposent d'un poids significatif sur ce marché. Avec deux services actifs, contre un seul pour les deux autres régies, NRJ Global Régions enregistre, à elle-seule, plus de la moitié des PDALC de la zone.



6. La santé financière des opérateurs radiophoniques actifs sur les différents marchés publicitaires locaux au sein de l'allotissement étendu de Toulon

La présente étude se fonde sur les états financiers des exercices 2015 et 2016 des opérateurs de catégories B et C identifiés au sein de l'allotissement étendu de Toulon.

Les tableaux reproduits aux pages suivantes présentent les chiffres d'affaires globaux et les charges d'exploitation des éditeurs de services ainsi que le résultat net des sociétés titulaires des autorisations d'émettre. S'agissant plus particulièrement des opérateurs de catégorie C, ces informations peuvent également concerner des antennes et plaques locales sur le reste du territoire métropolitain.



Étude d'impact DAB+ dans la zone de Toulon

Nombre de fréquences FM exploitées directement par le titulaire		Service	Cat.	Publicité locale		Publicité nationale		Chiffre d'affaires global du service			Charges d'exploitation du service			Résultat net du titulaire		
Dans le ressort du CTA de Marseille	Au sein de l'allotissement étendu de Toulon			Capacité publicitaire locale journalière	Régie publicitaire	Capacité publicitaire nationale	Régie publicitaire	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation
3	2	Mistral FM (SARL Midiradios)	B	L-D : 3h00	Eurosud Communication	L-D : 1h45	TF1 Publicité	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
6	1	Kiss FM (SARL KFM)	B	L-D : 4h18	CI Média	L-D : 2h10	TF1 Publicité	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
1	1	Radio Contact Azur programme Radio Star (Association Radio Contact Azur)	B	L-V : 1h10 S-D : 1h05	CI Média	L-V : 2h02 S-D : 1h55	TF1 Publicité	[...]								
1	1	Radio Golfe d'Amour programme Kiss FM (SARL Direct Line)	B	L-S : 2h34 D : 2h38	CI Média / Somedit	L-D : 2h10	TF1 Publicité	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
1	1	Radio Sainte Baume (Association Animation Rayonnement Ouest Varois)	B	L-D : 1h00	Régie interne	L-D : 0h30	Régie interne	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]

(en K€)



Nombre de fréquences FM exploitées par le titulaire		Service	Cat.	Publicité locale		Publicité nationale		Chiffre d'affaires global du service			Charges d'exploitation du service			Résultat net du titulaire		
Dans le ressort du CTA de Marseille	Au sein de l'allotissement étendu de Toulon			Capacité publicitaire locale journalière	Régie publicitaire	Capacité publicitaire nationale	Régie publicitaire	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation
5	1	Chérie Toulon (SAS Chérie FM Réseau)	C	L-V : 0h53 S-D : 0h48	NRJ Global Régions	0h12 / heure	NRJ Global	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
13	1	Nostalgie Toulon (SAS Radio Nostalgie Réseau)	C	L-V : 0h52 S-D : 0h47	NRJ Global Régions	0h12 / heure	NRJ Global	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
3	2	NRJ Saint-Tropez (SARL Régie Média Méditerranée)	C	L-S : 0h54 D : 0h47		0h12 / heure	NRJ Global	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
11	2	RTL 2 Côte d'Azur (SARL FM Graffiti)	C	L-V : 0h56 S-D : 0h53	IP Régions	0h10 / heure	IP France / M6 Publicité	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
8	2	Virgin Provence (SASU Virgin Radio Régions) • Virgin Radio Marseille-Toulon* (décrochage)	C	L-V : 1h00 S-D : 0h45	Régie Radio Régions	0h10 / heure	Lagardère Publicité	-	-	-	-	-	-	[...]	[...]	[...]
								[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	

(en K€)

* Comptes portant uniquement sur les zones de Toulon et Draguignan



A titre liminaire, rappelons ici que les rapports d'activités transmis chaque année par les titulaires d'autorisations ne comportent pas tous le même degré de précision.

Le Conseil dispose des documents comptables pour les exercices 2015 et 2016 de quatre des cinq opérateurs de catégorie B présents dans le périmètre de l'allotissement étendu de Toulon. Parmi ces quatre titulaires d'autorisations, [...].

S'agissant des stations locales de catégorie C, [...]. Ces filiales sont toutefois adossées économiquement à leurs têtes de réseaux, qui non seulement sont susceptibles de répartir certaines des charges d'exploitation sur un nombre plus élevé de fréquences mais agrègent aussi l'audience générée par chacune des fréquences exploitées avec une marque ombrelle en vue de l'exploitation du marché publicitaire national.



7. Conclusion

Dans l'hypothèse où l'ensemble des radios actuellement présentes en FM seraient candidates en DAB+, le déploiement de la radio numérique terrestre dans le département du Var pourrait conduire à l'enrichissement du paysage radiophonique des zones incluses dans le bassin de vie de Toulon¹⁵ de 26 à 47 nouveaux services. S'agissant des autres zones, non incluses dans l'allotissement local de Toulon, le paysage radiophonique serait enrichi de 29 services supplémentaires en moyenne.

Inversement, dans l'hypothèse où l'ensemble des candidats ne seraient pas déjà présents en FM, cet appel pourrait conduire à un enrichissement du paysage radiophonique de 52 nouveaux services pour les zones incluses dans le bassin de vie de Toulon et de 39 nouveaux services pour les cinq autres zones.

Un tel enrichissement de l'offre radiophonique apparaît contribuer au pluralisme, auquel le Conseil doit veiller, dans l'intérêt du public, sur l'ensemble du territoire national.

Si cet enrichissement de l'offre peut se produire dès la date de démarrage des émissions après que les autorisations auront été délivrées, l'impact sur l'audience et les marchés publicitaires locaux ne pourra devenir sensible qu'à moyen et long termes. Cet impact dépendra notamment du rythme de la montée en charge du niveau d'équipement des foyers en récepteurs DAB+ et, par conséquent, du caractère attractif de l'offre radiophonique nouvellement proposée aux auditeurs (qu'il s'agisse des nouveaux services autorisés dans chaque zone, mais aussi de la qualité du son, des potentialités offertes par la diffusion des données associées...).

En ce qui concerne l'analyse du marché publicitaire de la zone de Toulon, les investissements publicitaires en faveur du média radio, dans un contexte de légère altération des dépenses publicitaires globales, se sont fortement contractés entre 2015 et 2016 ([-40;-30 [%). Il conviendra néanmoins de souligner que cette altération pourrait être imputable à l'arrêt de la diffusion du service de catégorie B *Vitamine* en octobre 2015.

Enfin, l'examen de la situation économique des neuf opérateurs radiophoniques identifiés au sein de l'allotissement étendu de Toulon (autorisés en catégorie B ou C) pour lesquels le Conseil dispose de données pour les exercices 2015 et 2016 montre que [...]. S'agissant du résultat net enregistré en 2016 par les différents opérateurs autorisés, [...].

¹⁵ A savoir les zones de Toulon, Bandol, La Ciotat, Hyères et Solliès-Pont.